

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

---

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Hetzel, M. Thiériot et M. Le Fur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

Chaque année, avant le 31 décembre, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur le nombre d'interruptions volontaires de grossesse pratiquées après la douzième semaine.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un tel rapport permettrait de faire un état des lieux.